

Le broyage de poussins, une pratique qui perdure dans certaines filières

Des images d'un couvoir montrent que le broyage, interdit pour les poules pondeuses, reste d'actualité pour des filières à viande

Depuis janvier 2023, le broyage des poussins, qui consiste à tuer les oisillons âgés d'un jour qui ne servent pas aux élevages, est interdit en France dans la filière des poules pondeuses. Mais cette interdiction n'a pas totalement mis un terme à cette pratique, autorisée à perdurer dans les filières destinées à produire de la viande.

Des images diffusées jeudi 23 octobre par l'association L214, issues d'un couvoir à La Boissière-en-Gâtine, dans les Deux-Sèvres, montrent en effet des oisillons qui sont envoyés vivants sur un tapis roulant vers un broyeur. Certains poussins sont lancés par un opérateur comme des balles de ping-pong directement vers la machine, d'autres y sont poussés par une raclette, quand ils ne sont pas directement écrasés. Ces images difficiles à visionner, tournées entre le 1^{er} août et le 26 septembre, illustrent les lacunes de la réglementation entrée en vigueur en 2023, l'une des rares avancées en faveur du bien-être animal actées lors du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, avec la fin de la castration à vif des porcelets.

L'interdiction ne concerne que la filière des poules pondeuses d'œufs en coquille, le plus souvent des œufs bruns vendus directement aux consommateurs. Pour ces élevages, les couvoirs ont développé des techniques d'ovosexage, qui permettent de détecter *in ovo* le sexe des embryons de poussins, et de les trier avant l'éclosion. Mais une première limite a consisté à accorder une souplesse à la filière des « ovoproduits » (les blancs, jaunes ou œufs entiers, fournis sous forme liquide à l'industrie agroalimentaire, généralement issus d'œufs blancs).

Cette filière, davantage soumise à la concurrence internationale, avait argué du coût élevé des techniques d'ovosexage – plus complexes sur les œufs blancs – et obtenu de pouvoir continuer à éliminer les poussins mâles après l'éclosion. Le broyage lui est interdit, mais elle peut recourir au gavage pour tuer les poussins. Cette différence de réglementation, selon que les poules soient rousses ou blanches, avait déjà ému les associations de protection animale.

Développer l'ovosexage

Avec les nouvelles images montrant que le broyage peut être pratiqué dans les filières à viande, L214 dénonce un double standard et une « avancée qui a laissé de côté les millions d'oisillons broyés par les autres filières », selon Sébastien Arsac, directeur des enquêtes de l'association. « Les citoyens et consommateurs ont été induits en erreur, croyant cette pratique ignoble abolie. Le gouvernement doit aller au bout de son initiative en remplaçant le broyage de tous les oisillons par le sexage dans l'œuf », dénonce-t-il.

Il est très difficile d'obtenir des chiffres sur le nombre d'animaux potentiellement concernés. Après les poules pondeuses, le secteur des canards à foie gras est l'autre

Élever les mâles et les femelles indistinctement implique des contraintes supplémentaires pour les éleveurs

filière la plus concernée par l'élimination d'animaux d'un sexe donné – seuls les mâles sont en effet élevés pour ce produit. Le Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras indique toutefois avoir pour objectif de valoriser « 100 % de canetons à l'éclosion d'ici à 2030 » et de développer pour cela l'ovosexage et l'élevage des femelles pour le marché des canettes. Une cotisation de 25 centimes par caneton a été introduite pour financer ces alternatives.

Concernant les poulets de chair, les données sont plus parcellaires. « Il n'y a pas d'élimination des poussins en fonction de leur sexe dans la filière viande », assure auprès de l'Agence France-Presse la coopérative agricole Terrena, propriétaire du couvoir de La Boissière-en-Gâtine, selon laquelle seuls les oisillons présentant des malformations sont éliminés, « une part très limitée des éclosions ». L214 s'est procuré les données d'activité du couvoir des Deux-Sèvres sur une journée : le 23 septembre, cet établissement a livré 97555 femelles et 29852 mâles à quatre élevages de poulets et, selon l'association, 67704 poussins ont été tués.

Les poulets mâles comme femelles peuvent pourtant être élevés pour leur chair, mais leurs taux de croissance et leurs besoins nutritionnels sont différents. « Des éleveurs préfèrent par convenance élever soit uniquement des mâles, soit uniquement des femelles, parce que ce sont des animaux qui ont une différence de poids assez conséquente – de l'ordre de 1 kilo au bout de cinquante-six jours, explique Bérénice Riaux, de L214. Le calibrage des installations, des abreuvoirs et même des machines pour les découpes à l'abattage n'est pas le même. » Élever les mâles et les femelles indistinctement implique ainsi des contraintes supplémentaires pour les éleveurs, par exemple de séparer les espaces.

À l'occasion de la diffusion de ces images, L214 demande à la ministre de l'agriculture, Annie Genevard, « l'interdiction pure et simple de l'élimination de tous les poussins ». L'association interpelle aussi le commissaire européen à la santé et au bien-être animal, Oliver Varhelyi, pour qu'il mette fin à ces pratiques au niveau européen. Sans se prononcer sur cette question, ce dernier s'est engagé à réviser les réglementations de l'Union européenne sur le bien-être animal. La plupart des règles sur les animaux d'élevage, remontant à plus de vingt ans, ne sont plus en adéquation avec les connaissances scientifiques sur la sensibilité des animaux, comme l'ont montré, en 2022, plusieurs évaluations de l'Agence européenne de sécurité des aliments.

Mardi, les organisations de protection animale ont cependant eu la déception de découvrir que le programme de travail de la Commission européenne pour 2026 ne comprend aucune proposition touchant au bien-être animal, malgré les promesses écrites d'Oliver Varhelyi. La plateforme Eurogroup for Animals s'est dite « alarmée par l'omission d'une révision publiquement annoncée ». ■

MATHILDE GÉRARD

« Les citoyens et consommateurs ont été induits en erreur, croyant cette pratique ignoble abolie »

SÉBASTIEN ARSAC

directeur des enquêtes de L214